



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2018-303
17/04/2018

Date de mise en application : 19/04/2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du MAA au titre de l'année 2018.

Destinataires d'exécution

Administration centrale;
DRAAF, DAAF, DREAL;
DDT(M), DD(CS)PP;
Etablissements d'enseignement agricole;
Etablissements publics;
Autres structures accueillant des agents du Ministère de l'Agriculture;
IGAPS (RAPS).

Résumé : Rappel des conditions statutaires de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs et organisation des modalités de candidature et de transmission des dossiers pour l'inscription sur la liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire, au titre de l'année 2018.

Textes de référence : - Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut du corps des secrétaires administratifs du MAAF ;

- Arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition.

L'article 6 du décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs définit les modalités de recrutement, par la voie de la promotion interne, de secrétaires administratifs parmi les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, décrit la procédure de nomination par la liste d'aptitude au titre de 2018.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1) CONDITIONS REQUISES

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau qui appartiennent à un corps relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant, au 1er janvier de l'année 2018, d'au moins neuf années de services publics.

Il est à noter que les différentes évolutions des grilles indiciaires des corps de catégorie C et B peuvent avoir un impact sur la situation de certains agents. Dans ces conditions, les agents inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018 recevront un courrier d'information les invitant à contacter leur ingénieur ou inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) référent, afin de disposer d'une information personnalisée fondée sur la comparaison entre les deux déroulements de carrières possibles (avec ou sans promotion) établie sur plusieurs années.

2) TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

2.1) RÔLE DU DIRECTEUR EN SERVICE DECONCENTRE (DRAAF, DAAF, DREAL, DD(CS)PP, DDT(M)), EN ADMINISTRATION CENTRALE (MAA, MTES), EN ETABLISSEMENT PUBLIC ET DANS LES AUTRES STRUCTURES HORS MAA.

Le directeur est chargé :

- d'établir la fiche de proposition de changement de corps (annexe I) en précisant le rang de proposition au sein de sa structure ;
- de renseigner le tableau récapitulatif des propositions selon le modèle joint en annexe II ;
- **d'informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas** pour un accès au corps des secrétaires administratifs ;
- d'adresser la fiche de proposition (annexe I) et le tableau récapitulatif des propositions dûment visé (annexe II) **IMPERATIVEMENT** à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement avant **le 30 juin 2018**.

Un exemplaire devra également être adressé par messagerie pour la même date au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C :

jeannette.chabal@agriculture.gouv.fr

2.2) RÔLE DU RESEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des propositions au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C pour **le 24 août 2018**.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines,

Signé : Jean-Pascal FAYOLLE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

FICHE DE PROPOSITION DE CHANGEMENT DE CORPS AU TITRE DE 2018

Dans le corps de : **SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF**

Au grade de : **Classe normale**

à la catégorie : **B**

M. – Mme – Melle (nom et prénom) :

Date de naissance :

Corps grade ou classe :
échelon :

depuis le :
depuis le :

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps :

Affectations précédentes

Direction, service :

Fonction :

Date d'arrivée :

Carrière : changements de corps

Corps :

Date d'accès :

Affectation actuelle

Direction, service, bureau :

Fonctions :

Annexer la fiche de poste

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition (structure) :

A _____, le

Le directeur (nom, prénom, qualité et signature) :

Rang de proposition de l'IGAPS :

A _____, le

L'IGAPS (nom, prénom, signature) :

Rang de proposition RAPS :

